

# VALORISER SON LISIER/FUMIER PAR COMPOSTAGE



- La Bretagne exporte structurellement une partie importante de ses effluents d'élevage : environ 400 000 tonnes par an d'engrais ou d'amendements organiques.



- Le compostage est une solution qui permet de valoriser ses effluents, en les mettant en marché sur le territoire national sous forme de matières fertilisantes.



- Le compostage doit donc être considéré comme une activité à part entière de l'élevage : cette opération est nécessaire pour obtenir un produit de qualité qui pourra satisfaire les besoins des clients et respecter certaines exigences réglementaires (normes NFU, règles ICPE...).



**Ce document rappelle les points essentiels pour produire un compost de qualité**

## POUR FAIRE UN COMPOST DE QUALITÉ ET COMMERCIALISABLE

Un produit bien composté sera plus facilement commercialisable. Pour obtenir un compost de qualité, certaines « règles » doivent être mises en œuvre. Pour cela :



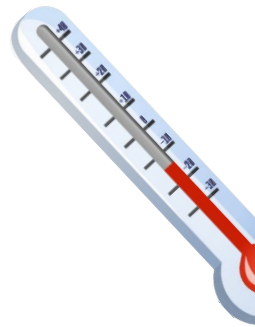
- J'obtiens un produit homogène en effectuant 2 à 3 retournements des andains, incluant la phase de mise en tas (moins si j'ai un système avec aération forcée ou CMO\*). Si j'ai un compost de fumier de volaille, je n'oublie pas de l'humidifier si nécessaire.
- J'assure l'hygiénisation de mon produit en contrôlant la montée en température du tas qui permettra d'éliminer les agents pathogènes et j'en assure la traçabilité grâce à des enregistrements adaptés.
- Je laisse mon compost mûrir (environ 6 semaines).
- J'ai une plateforme dédiée au compostage et j'évite la contamination du compost en respectant les protocoles de nettoyage-désinfection des équipements.
- Je fais attention à la hauteur de mon andain qui doit être en adéquation avec la conduite de mon procédé.

\*Complexe micro-organismes : micro-organismes activant la fabrication de fertilisants organiques. Chaque CMO a un cahier des charges.

# QUELLES SONT LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES QUE JE DOIS RESPECTER ?

## PENDANT LA PHASE DE COMPOSTAGE

- Assurer deux retournements minimum (sauf cas particulier : aération forcée, CMO). En cas d'utilisation de CMO, référez-vous au cahier des charges de votre CMO.
- Quotidiennement : suivre la température en plusieurs endroits du tas à l'aide de sonde de température. Lors du compostage, il faut atteindre au moins l'un des couples temps/température minima suivant :
  - 55°C pendant 14 jours
  - 60°C pendant 7 jours
  - 65°C pendant 3 jours



## APRÈS LE COMPOSTAGE

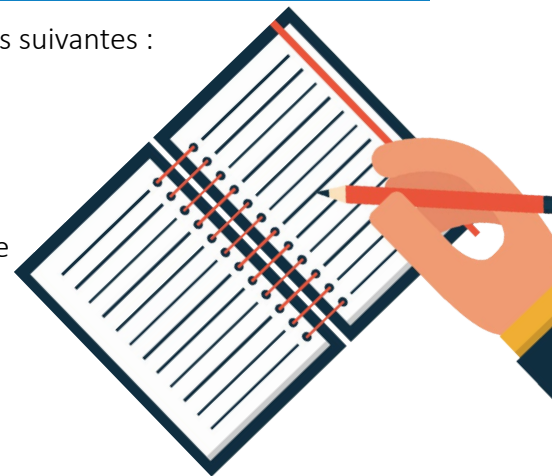
- Analyser le produit (1 analyse par lot de commercialisation)
- Vérifier les obligations de marquage et la conformité du produit avec sa norme :
  - NF U 42-001 pour les engrais organiques
  - NF U 44-051 pour les amendements organiques



## PENDANT ET APRÈS LE COMPOSTAGE

Compléter le cahier d'enregistrement des pratiques avec les informations suivantes :

- Nature du/des produit(s) compostés
- Dates de début et fin de compostage
- Date de retournement et éventuellement d'humidification
- Relevé quotidien de température : manuel ou à l'aide d'une sonde enregistreuse
- Accidents de fabrication
- Aspect macroscopique du produit final
- Résultats des analyses
- Traçabilité des sorties de déchets ou de composts



### Pour en savoir plus :

- **Guides IF2O :**
  - Guide pratique Fabrication d'engrais issu de lisier de porc : [CLIQUEZ ICI](#)
  - Guide pratique Fabrication de composts de fumiers de volailles : [CLIQUEZ ICI](#)
- **N'hésitez pas à contacter votre technicien conseils (OP, prestataire d'assistance technique, chambre d'agriculture)**